

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230405-2023_04_073-DE

S'LO

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2023-04-073

Séance du 05 avril 2023

Objet : ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Impasse de la Nisado

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
22	7	4

VOTE	Contre : 0
A l'unanimité	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 27 mars 2023.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Raymond **MASSE**, Sylvain **HILLE**, Ali **OUATIZERGA**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C.BAUME, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M.FOND-THURIAL, Carine **BOISSEL** procuration à S.HILLE, Nicole **SAGE** procuration à P.BERTHOMIEU, Catherine **HERBET** procuration à R.MASSE, **FOURNIER** Marilyne procuration à J. OBID, Pascale **BORDES** procuration à A. POMMIER

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Fatiha **EL KHOTRI**, Thierry **VINCENT**, Audrey **BLANCHER**

Secrétaire de séance : Michel SELLENS



ESUS JVA E 1

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20230405-2023_04_073-DE

S²LO

Objet : ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Impasse de la Nisado

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 318-3, R 318-10 et R.318-11,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-5 et suivants,

Considérant que l'Impasse la Nisado est une voie privée ouverte à la circulation publique et située dans un ensemble d'habitations,

Considérant l'ancienneté du lotissement et l'impossibilité d'obtenir les actes de propriété auprès du service des hypothèques, la mise en œuvre d'une cession amiable apparaît compromise,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique pour procéder au transfert d'office de l'impasse de la Nisado dans le domaine public communal,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 22 mars 2023,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°121/2017 du Conseil municipal du 16 décembre 2017 relative à la cession amiable de la voie dénommée « Impasse de la Nisado » cadastrée BY 19 à la commune pour transfert dans le domaine public communal,
- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Impasse de la Nisado » cadastrée BY 19,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique dont les modalités seront précisées par voie de publication,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 05 avril 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le **13 AVR. 2023**

et publié le **13 AVR. 2023**



La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr